

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le vingt-six (26) juin 1984, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Raymond Vézina, Réjean Garneau, Jean-Roch Ferland et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Denys Boivin.

RESOLUTION NUMERO 84-612

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-531
MODIFIANT LE REGLEMENT D'URBANISME
NUMERO 77-080 AU CHAPITRE DES NORMES
DE STATIONNEMENT -

Il est proposé par le conseiller Réjean Garneau, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-531 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 au chapitre des normes de stationnement pour les habitations pour personnes âgées permettant une (1) case de stationnement par trois (3) logements au lieu d'une (1) case par mille pieds carrés.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-531

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 relatif aux cases de stationnement pour les habitations pour personnes âgées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

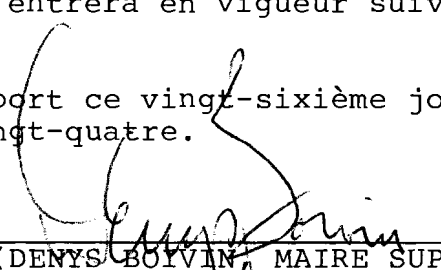
Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié en remplaçant le sous-paragraphe "d" du paragraphe un (1) de l'article 9.1.2 par le suivant:

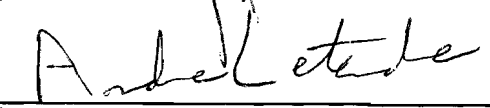
"d") habitations pour personnes âgées:

-une case de stationnement par trois (3) logements."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport ce vingt-sixième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


(DENYS BOIVIN, MAIRE SUPPLEANT)


(ANDRE LETENDRE, ASSISTANT DU GREFFIER)

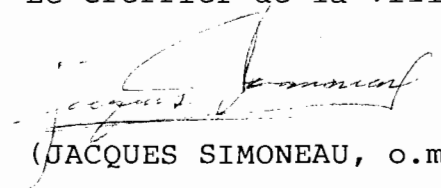
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1°. Que, lors d'une assemblée du conseil tenue le 26 juin 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 84-531 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 au chapitre des normes de stationnement permettant pour les habitations pour personnes âgées, une (1) case de stationnement par trois (3) logements.
- 2°. Que le règlement numéro 84-531 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 30 et 31 juillet 1984.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce premier août mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

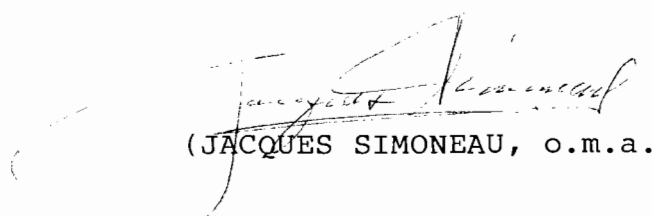
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif à la promulgation du règlement numéro 84-531 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 au chapitre des normes de stationnement permettant pour les habitations pour personnes âgées, une (1) case de stationnement par trois (3) logements, dans le journal Le Soleil, le 3 août 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 2 août 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

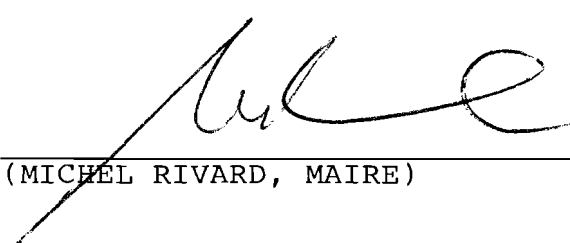
CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

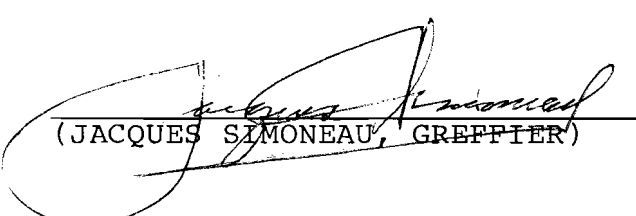
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-531 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 30 et 31 juillet 1984.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)